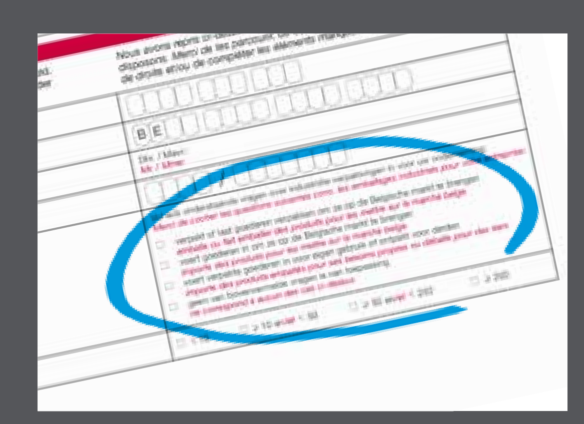
3. LE PAIEMENT DE MA PRIME EST SUSPENDU. POURQUOI ?

Le fait de recevoir un certificat indique que vous avez trié de manière correcte vos déchets d'emballages industriels l'an dernier. Vous êtes donc « déballeur ».

Mais certains déballeurs sont aussi « responsables d'emballages ». Ce sera entre autres le cas si votre entreprise emballe ou importe des produits emballés vendus en Belgique. Si vous êtes « responsable d'emballages » vous devez au préalable être en ordre avec la législation en la matière.

Pour que nous puissions évaluer votre statut, il est important de bien cochez également les cases en bas à droite du certificat. Pas certain du statut de votre entreprise ? Allez sur www.valipac.be et faites le test « êtes vous concerné ? ».



4. JE SUIS RESPONSABLE D'EMBALLAGES, QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

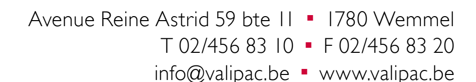
Les entreprises concernées ont des objectifs à atteindre en matière de recyclage.
En résumé :

- Elles doivent pouvoir prouver qu'elles ont fait recycler 80 % (*) des emballages dont elles sont responsables
- et faire annuellement un reporting auprès des autorités à ce sujet.

Elles peuvent choisir de le faire en direct, de manière individuelle, ou de passer par VAL-I-PAC qui est l'organisme agréé.

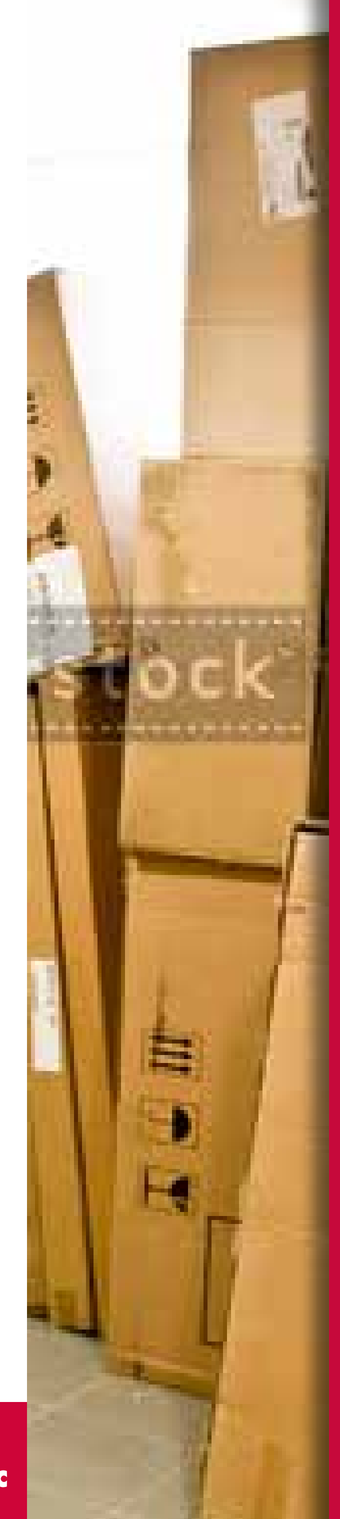
Pour plus de détails sur les obligations des entreprises responsables d'emballages, consultez le site www.valipac.be, rubrique « en ordre avec la loi ? ».

(*) objectif prévu par la législation en 2013



Avenue Reine Astrid 59 bte 11 ▪ 1780 Wemmel
T 02/456 83 10 ▪ F 02/456 83 20
info@valipac.be ▪ www.valipac.be





LE CERTIFICAT VAL-I-PAC, MODE D'EMPLOI

Votre collecteur de déchets vous a adressé un courrier accompagné d'un document appelé « certificat ».
Voilà quelques infos pratiques pour vous.



POURQUOI VAL-I-PAC PAIE DES PRIMES ?

Notre mission consiste à apporter aux autorités la preuve que les emballages industriels mis sur le marché belge par nos adhérents sont recyclés ou valorisés une fois qu'ils sont devenus déchets.

Mieux ils sont triés à la source, plus efficacement ils seront recyclés. C'est pour cette raison que VAL-I-PAC soutient financièrement les entreprises qui font l'effort de trier leurs déchets d'emballages.

En triant ces déchets, vous favorisez le recyclage de matériaux précieux.
Un geste essentiel pour l'environnement, mais aussi financièrement avantageux pour votre entreprise !



1. QUEL EST LE MONTANT DE MA PRIME ?

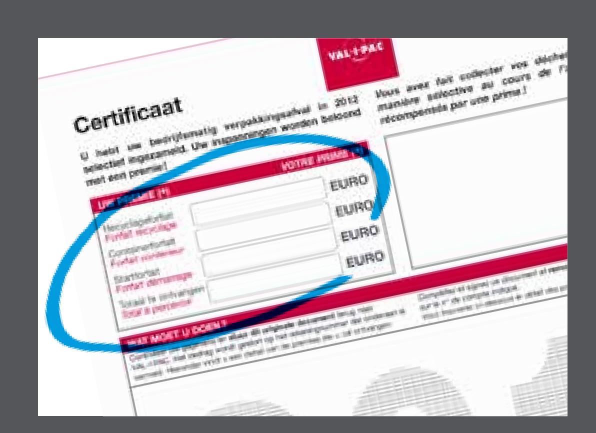
C'est votre collecteur de déchets qui calcule le montant de la prime pour les conteneurs et/ou les déchets d'emballages qu'il a collecté chez vous. Il introduit pour vous une demande à VAL-I-PAC et vous transmet ensuite ce certificat. C'est en quelque sorte un « bon à valoir ».

Sur ce document figure le détail du montant à percevoir : il existe 2 catégories de primes :

1. La prime « recyclage » pour le tri de certains matériaux (plastique ou bois). Elle est calculée par tonne et est cumulable avec la prime « conteneur ».
   - *Le plastique* .... *€ 35 / tonne*
   - *Le bois* .... *€ 10 / tonne*

2. La prime « conteneur ». Elle est en fonction du type de conteneur(s) que vous utilisez et de la durée de leur utilisation.
   - *Conteneurs pivotants*
     - ** Grand conteneur de 1000 litres à 8 m³ ..... € 100 / an*
     - ** Petit conteneur de 660 à 999 litres .... € 60 / an*
   - *Conteneur fixe de > 8 m³ .... € 110 / an*

Pour connaître le détail des primes rendez-vous sur www.valipac.be, rubriques « les primes ». Ce certificat ci-joint fait référence aux déchets d'emballages collectés en 2012.



2. COMMENT OBTENIR LE PAIEMENT DE MA PRIME ?

Pour votre facilité, les informations dont nous disposons dans notre base de données (communiquées par votre collecteur) sont déjà pré-imprimées sur le certificat.
Pour le reste, 3 étapes toutes simples :

- **Vérifiez les données descriptives (n° de compte, n° d'entreprise ...)**
  Si elles sont correctes, parfait !
  Si ce n'est pas le cas, il suffit de les corriger ou de les compléter. N'oubliez pas d'indiquer votre n° de compte bancaire au format IBAN. Sans lui pas de paiement possible !

- **Faites une copie du certificat pour votre comptabilité.**

- **Renvoyez sans tarder le certificat original sous enveloppe à :**
  VAL-I-PAC, 59 avenue Reine Astrid b11 à 1780 Wemmel.

VAL-I-PAC contrôle ces informations et, si vous êtes en ordre avec la législation en la matière, vous verse le montant de votre prime au numéro de compte indiqué.

